

DECISION DU PRESIDENT
 N°2023-266

CD44 - soutien aux territoires 2020/2026 - contrat intercommunal - Signature

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1^{er} Vice-Président,

Pour rappel, dans le cadre du nouveau soutien aux territoires 2020-2026, le Conseil départemental signera avec les intercommunalités un contrat visant à soutenir financièrement des projets communautaires ou d'intérêt supra communal.

Après discussions entre élus en bureau communautaire et échanges avec le département, le contrat intercommunal pour le territoire de Pornic agglo Pays de Retz se présente comme-ci :

Enveloppe financière : 2 millions d'euros pour la période 2020/2026.

Projets inscrits au contrat intercommunal :

Projets dont le démarrage des travaux est prévu entre 2021 et 2023 :

Opérations (Maîtrise d'ouvrage intercommunale)	Coût prévisionnel	Taux d'intervention départemental	Subvention départementale
Résidence jeunes travailleurs Sainte-Pazanne-foncier	37 037 €	50%	18 518 €
Résidence jeunes travailleurs Sainte-Pazanne - Construction	1 256 762 €	14%	170 897 €
Maison des jeunes de Chaumes en Retz	704 115 €	21%	150 000 €
ALSH mutualisé maison des jeunes et petite enfance à Sainte-Pazanne	1 253 355 €	34%	420 000 €
Intermodalité : Achat de box vélo fermés 2 places - intermodalité covoiturage et transports scolaires	44 208 €	45%	19 894€

Projets dont le démarrage des travaux est prévu après 2023 :

Opérations (Maîtrise d'ouvrage intercommunale)	Coût prévisionnel	Date prévisionnelle de démarrage
Mobilités douces- itinéraire cyclable Pornic (secteur ouest de sainte-Marie) - la Plaine sur Mer (par les chemins)	531 365€	Avant 2026
Mobilités douces- itinéraire cyclable La Plaine sur Mer - Pointe Saint Gildas (Préfailles)	420 665€	Avant 2026
Mobilités douces- itinéraire cyclable La Plaine sur Mer - Saint Michel Chef Chef (via le Cormier puis Tharon)	39 106€	Avant 2026
Mobilités douces- itinéraire cyclable Chauvé - le Pont du Clion / Pornic	513 354€	Avant 2026
Mobilités douces- itinéraire cyclable Les Moutiers-Chaumes en Retz	122 715€	Avant 2026
Mobilités douces- itinéraire cyclable Chauvé - Chaumes en Retz (secteur Arthon) via Haute-Perche - version par les chemins	329 495€	Avant 2026
Mobilités douces- itinéraire cyclable Rouans / Messan - Cheix en Retz	98 110€	Avant 2026
Mobilités douces- itinéraire cyclable Messan-Bourg de Rouans	68 900€	Avant 2026
Mobilités douces- itinéraire cyclable Port Saint Père - Sainte Pazanne (par le chemin de Bourgneuf)	226 164€	Avant 2026

Pour chaque projet inscrit, une demande de subvention spécifique est à déposer auprès des services départementaux où le plan de financement est défini (objet et montant dépenses subventionnables, taux de subvention...).

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'approuver le contrat comme ci-dessus présenté
- ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier, en particulier de signer le contrat.
- ARTICLE 3 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.
- ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 15/06/2023

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-200067346-20230619-1-AU

Acte mis en ligne le 19-06-2023

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 19-06-2023

Publication le : 19-06-2023

Le Président,

Jean-Michel BRARD

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU

